



Plan de protection TC Troinex

Version 6.0

Valable dès le 1er mars 2021

Plan de protection COVID-19

Version 6.0 valable dès le: 1er mars 2021

Introduction

Le plan de protection qui suit décrit les directives que doit respecter le Tennis Club Troinex (nommés TCT ci-après). Aux responsabilités qui incombent déjà au TCT, et qui peuvent faire l'objet de contrôles par les autorités, s'ajoutent désormais celles qu'il engage lors d'organisation de tournois.

1. Mesures de protection pour le jeu

1.1 Responsable Covid-19

Georges Gard Georges Gard
35, chemin du Champ-Gilbert, 1256 Troinex
Email : covid19@tctroinex.ch
Tél. : +41 79 776 21 84

1.2 Mesures d'hygiène

- Toutes les personnes présentes dans le club se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.
- Il est recommandé à tous les joueurs de prendre avec eux sur le court de quoi se désinfecter, surtout les mains, à la fin de la partie.
- Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte du club en tout temps, sauf durant la partie de tennis. Cette obligation ne s'applique pas aux enfants de moins de 12 ans et aux personnes bénéficiant d'un certificat médical.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

1.3 Distance sociale

- Une distance de 1.5 mètres entre les personnes doit être garantie.
- Il doit y avoir une distance de 1.5 mètres au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs.
- Les douches et le club house sont fermés.

1.4 Fréquentation des installations et obligation de porter un masque facial

Installations et courts

Toutes les infrastructures extérieures sont ouvertes pour la pratique du tennis exclusivement.

Un maximum de 5 personnes, nées en 2000 ou plus âgées, sont autorisées à jouer au tennis sur un court de tennis extérieur. Cette restriction ne s'applique pas aux personnes nées en 2001 ou après.

Le masque doit être porté dans toutes les pièces intérieures (vestiaire, salle d'attente, accueil, etc.) et à l'extérieur, sauf en jouant au tennis. Les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation: les enfants de moins de 12 ans et les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales.

1.5 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, les joueurs ont l'obligation d'utiliser le système de réservation. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.

Seule les personnes inscrites dans le système de réservation peuvent être présentes dans l'enceinte du club.

1.6 Personnes présentant des symptômes de maladie

Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

1.7 Devoir d'information

L'adaptation, respectivement l'application des mesures de protection est communiquée à tous les membres par email. Il est également affiché dans le Club House et disponible sur le site internet du club.

Les affiches de l'OFSP "Voici comment nous protéger" doit être placardée (à télécharger sur le site de l'OFSP).

1.8 Respect des mesures de protections

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection ordonnées par le club/centre :

- Par la réservation et la confirmation du court, l'utilisateur accepte les mesures de protection définies.
- Il incombe en particulier aux parents de veiller à ce que les enfants et les adolescents respectent eux aussi pleinement les directives.
- Lors de l'arrivée sur le court, les joueurs prêtent une attention particulière à respecter une distance suffisante envers les joueurs en train de jouer. La même attention est portée à la sortie du court.
- Les membres font attention à ne pas rester trop longtemps près des terrains avant et après leur partie. Ils respectent en particulier l'interdiction générale de regroupement de plus de 15 personnes.

2. Mesures de protection pour les manifestations et les compétitions

Toutes manifestations demeurent interdites au moins jusqu'au 22 mars 2021. Les compétitions sans public pour les personnes nées en 2001 et après sont autorisés.

Un plan de protection doit exister pour toute manifestation et compétition. Ce plan peut faire partie intégrante du plan de protection général du club ou du centre.

Les manifestations, et surtout les **compétitions/tournois et championnats**, peuvent être organisés aux conditions suivantes:

2.1 Personne responsable

- Une personne responsable du respect des directives doit être désignée pour les manifestations (p.ex. le responsable COVID 19 du club/centre ou l'Official).

2.2 Nombre de participants et conditions d'admission

- Les compétitions sont autorisées pour les personnes nés en 2001 et après.
- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent prendre part à des événements. L'organisateur est en droit d'exiger d'une personne présentant des symptômes de maladie de quitter l'événement

2.3 Enregistrement (Contact Tracing)

- Les coordonnées de toutes les personnes présentes sur les installations du club ou du centre doivent être collectées et sur injonction des autorités sanitaires, les contacts doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Cela peut être organisé par enregistrement (nom, prénom, numéro de téléphone) via les systèmes de réservation ou via un formulaire de contact. Les joueurs sont enregistrés dans l'administration du tournoi (Advantage) de Swiss Tennis.
- Les enregistrements et listes de présence ne peuvent servir à d'autres fins que le traçage des contacts.

2.4 Mesures d'hygiène

- Les mesures d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées, surtout le lavage régulier des mains. L'organisateur fournit les moyens adéquats de procéder à ce lavage.

2.5 Distance sociale / Règles de distance et l'obligation de porter un masque facial

- Les spectateurs sont interdits. Les personnes accompagnant les joueurs ne sont pas autorisées à rester sur les installations sportives pendant une compétition.
- Il faut éviter les contacts physiques et la distance réglementaire de 1,5 mètres entre les personnes doit être respectée. Placarder les affiches de l'OFSP et de Swiss Tennis, inviter activement les personnes concernées à respecter les règles.
- Il est obligatoire de porter un masque dans toutes les zones intérieures et extérieures. Les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation: les enfants de moins de 12 ans et les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales.

3. Mesures pour l'enseignement du tennis

3.1 Personnes responsables

Les professeurs de tennis sont responsables du respect des mesures de protection définies par le club/centre dans le cadre des leçons de tennis et entre joueurs de tennis.

Le comité enverra le modèle de protection à tous les membres du club. Les professeurs se chargeront de communiquer le modèle aux parents d'élève.

3.2 Mesures d'hygiène particulières

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP

- Les moniteurs et professeurs de tennis respectent les mesures d'hygiène et mettent à la disposition de leurs élèves une quantité suffisante de désinfectant.
- Les moniteurs et professeurs de tennis sont tenus de porter le masque pendant la totalité de la durée des cours de l'école de tennis.
- Les poignées des paniers de balles et les autres matériels pédagogiques sont régulièrement désinfectés.
- Un modèle d'entraînement par stations (circuit) est favorisé pour garantir une distance suffisante entre les joueurs.
- Le nombre de personnes sur le même court est limité à 5 personnes (dont le professeur). Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas comptés mais leur nombre ne peut dépasser celui des autres participants.
- Les parents sont priés de rester à l'extérieur des infrastructures (bulle et salle de gym) pendant la durée du cours de leur enfant.

3.3. Entraînement annoncés

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection prescrites par le club/centre

- Les entraînements doivent être annoncés dans le système de réservation du club.
- Les coordonnées des joueurs de tennis sont connues par le responsable de l'école de tennis et une liste de présence des élèves est tenue à jour et communiquée au responsable Covid-19.

Georges Gard
Responsable COVID-19

Troinex, le 28 février 2021

FAQ sur le concept de protection du tennis 8.0 adapté du 26 février 2021

Valable dès le : 1^{er} mars 2021 pour toute la Suisse

Des exceptions sont possibles à l'échelle cantonale. Il vaut donc mieux, en cas de questions, contacter votre bureau de renseignements cantonal des autorités sanitaires ([liste de contacts](#)).

Qui a le droit, selon l'ordonnance la plus récente du Conseil fédéral du 24 février 2021, de jouer à nouveau au tennis à partir du 1^{er} mars 2021 ?

Indoor

- Les personnes nées en 2001 et après (M20)
- Les joueuses et les joueurs en possession d'une Swiss Olympic Card (nationale et régionale, athlètes de performance)
- Pour ces deux catégories, il est permis de jouer avec des entraîneurs (voir définition ci-dessous). Les entraîneurs n'ont pas le droit de jouer entre eux.

Outdoor

- Tout le monde

Est-ce qu'un court où l'on peut jouer en toutes saisons et qui dispose d'une bulle est considéré comme un court indoor ou comme un court outdoor ?

Une halle gonflable est considérée comme un court indoor.

Est-ce que les M20 et les athlètes de performance peuvent jouer dans une halle avec un entraîneur ?

Oui, il leur est permis de jouer avec des entraîneurs comme avant le durcissement des mesures. Sont considérés comme entraîneurs tous les professeurs de tennis formés (au moins moniteurs J+S) et aussi les personnes qui ne bénéficient pas d'une formation de moniteurs mais qui occupaient une fonction d'entraîneur avant l'introduction des mesures de restriction.

Quand faut-il porter un masque facial ?

Dans tous les espaces intérieurs et extérieurs des installations sportives. Il N'est PAS obligatoire de porter un masque facial lors de la pratique du tennis. Les entraîneurs qui ne jouent pas doivent porter un masque.

A-t-on le droit de s'asseoir sur la terrasse et de boire quelque chose ensemble après le tennis à max. 15 personnes (ou à cinq au club-house) ?

Les restaurants continuent d'être fermés, et seuls les stands de ravitaillement sont autorisés. Il est interdit de mettre des places assises à disposition, et cette règle est valable dans toute la Suisse. Même si le restaurant n'est pas ouvert, il n'est pas permis de s'asseoir sur la terrasse ou au club-house. Selon la Confédération, cela serait considéré comme une activité de club et non pas comme une rencontre spontanée. Cela n'entre pas non plus dans la réglementation particulière concernant les manifestations privées, qui ne valent que pour les réunions à la maison avec la famille et des amis. Les installations de tennis ne doivent ainsi être utilisées que pour la pratique du tennis. Il faut attendre jusqu'aux prochains assouplissements pour profiter des rencontres sociales.

Combien de personnes peuvent-elles se trouver en même temps sur une installation de tennis ?

Cela dépend de la surface disponible. On doit en permanence pouvoir maintenir une distance d'au moins 1,5 mètre entre les personnes. Pour les espaces intérieurs, il est recommandé de déterminer un nombre maximal de personnes admises.

L'assemblée générale annuelle du club est programmée. Est-il possible de l'organiser dans le local du club avec le masque et en respectant les distances ?

Non. Les réunions de club, tout comme les assemblées générales, sont considérées comme des manifestations, et celles-ci continuent d'être interdites. Des exceptions ne sont consenties que dans certains domaines, par exemple pour les services religieux ou les réunions politiques.

Des tournois ou des manifestations internes peuvent-ils encore avoir lieu ?

Désormais, des compétitions sans spectateurs peuvent à nouveau être organisées pour des joueuses et des joueurs nés en 2001 et après. Toutes les autres manifestations sont interdites.

Quand peut-on espérer d'autres assouplissements, par exemple des compétitions pour tout le monde ?

Si la situation épidémiologique continue d'évoluer dans le bon sens, le Conseil fédéral va vraisemblablement annoncer le 19 mars d'autres assouplissements (ou des durcissements dans le cas contraire) qui entreraient en vigueur le 22 mars.

Le 26 février 2021, Swiss Tennis a fait une demande auprès de Swiss Olympic afin que, dans le cadre des exceptions accordées aux athlètes de performance, les membres des équipes d'interclubs de LNA et de LNB de toutes les ligues ainsi que des équipes de LNC actifs puissent également reprendre l'entraînement sur court couvert. Une décision à ce sujet va être prise au cours des prochains jours.